



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-094

### PRESCRIVANT DES MESURES CONSERVATOIRES À L'ENCONTRE D'UN CHIEN DANGEREUX NOMMÉ " [REDACTED] "

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-11 à L. 211-14-2 relatifs aux animaux dangereux et errants,

**Vu** le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

**Vu** la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

**Vu** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code,

**Vu** la liste départementale du Val-d'Oise des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux, mise à jour en date du 9 mai 2023,

**Considérant** les faits survenus le 21 septembre 2025, au cours desquels le chien de race ROTTWEILER, inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF), catégorisé en 2<sup>ème</sup> catégorie identifié sous le numéro de puce [REDACTED], appartenant à Monsieur [REDACTED]

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260630-10398A-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

demeurant au [REDACTED] à Taverny (95150), a attaqué un animal (canidé) dont les blessures ont entraîné la mort ;

**Considérant** le signalement du 13 novembre 2025, concernant les modalités de garde du chien de race ROTTWEILER, inscrit au LOF, catégorisé en 2<sup>ème</sup> catégorie identifié sous le numéro de puce [REDACTED], appartenant à Monsieur [REDACTED] demeurant au [REDACTED] à Taverny (95150), présentant un danger pour les riverains ;

**Considérant** le signalement du 15 février 2026, concernant les modalités de garde du chien de race ROTTWEILER, inscrit au LOF, catégorisé en 2<sup>ème</sup> catégorie identifié sous le numéro de puce [REDACTED], appartenant à Monsieur [REDACTED] demeurant au [REDACTED] à Taverny (95150), présentant un danger pour les riverains ;

**Considérant** les faits survenus le 20 juin 2026, au cours desquels le chien de race ROTTWEILER, inscrit au LOF, catégorisé en 2<sup>ème</sup> catégorie identifié sous le numéro de puce [REDACTED], appartenant à Monsieur [REDACTED] demeurant au [REDACTED] à Taverny (95150), a attaqué un enfant âgé de 5 ans dans l'enceinte de sa propriété, entraînant des morsures profondes au niveau du dos et du flanc gauche de l'enfant ;

**Considérant** le manquement de Monsieur [REDACTED], propriétaire du chien nommé [REDACTED] de répondre aux obligations réglementaires en validant la formation certificative délivrant une attestation d'aptitude aux chiens dangereux ;

**Considérant** que les faits précités révèlent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des animaux domestiques sur le territoire de la Commune ;

**Considérant** qu'en cas de danger grave et immédiat, l'article L. 211-11 II du code rural et de la pêche maritime autorise le maire à ordonner le placement d'office de l'animal dans un lieu de dépôt adapté, sans qu'il soit nécessaire de respecter la procédure contradictoire préalable, notamment en raison de l'urgence ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prévenir tout nouveau risque d'accident et de garantir l'ordre et la sécurité ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le chien de race ROTTWEILER, mâle, nommé [REDACTED] né le [REDACTED], robe noire et feu, inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF), catégorisé en 2<sup>ème</sup> catégorie, [REDACTED] identifié sous le numéro [REDACTED], appartenant à Monsieur [REDACTED] demeurant au [REDACTED] à Taverny (95150), est immédiatement saisi et placé d'office dans les locaux de la société GROUPE HYGIÈNE ACTION sise au 24 rue du Chemin Vert à Tremblay-en-France (93290), aux frais exclusifs de son propriétaire.

### **Article 2 :**

Durant cette période de placement, le propriétaire est mis en demeure de faire procéder, à ses frais, à une évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté. Les conclusions de cette évaluation devront être immédiatement transmises au Maire.

### **Article 3 :**

À l'issue de la période de rétention et au vu des résultats de l'évaluation comportementale, il sera statué par un nouvel arrêté sur le sort de l'animal (restitution sous conditions de sécurité, garde prolongée, ou euthanasie si la dangerosité est confirmée et incurable).

**Article 4 :**

Le commissaire de Police de Taverny et le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juin 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95101)' around the perimeter and a central emblem.

Florence PORTELLI